

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi neuf avril, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **02 avril 2021**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **02 avril 2021**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
 - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
 - ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente, Adopté
1. Ecole maternelle de Beaulieu sur Dordogne 2019 / 2020 : participation aux frais de scolarité,
 2. Associations : subventions complémentaires 2021,
 3. Finances : Vote des taux 2021,
 4. Finances : Vote du Budget Primitif 2021,
 5. Finances : Vote du Budget Annexe Lotissement Les Marronniers 2021,
 6. Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 27 mars au 09 avril 2021,
- *

Présents : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LEGROS Alain, MARROUFIN Karine, MAURIN Guillaume, MAZEYRIE Philippe, NISSOU Éliane, NOAILHAC Patrick, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien,

Absents excusés : VERT Régine, LESTRADE Nathalie

Absents non excusés : CHARBONNEL Maryse, CLARE Joëlle, SERVANTIE Michel

La séance commence à 20 h 30.

Patrick Noailhac est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 10 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Madame Régine VERT a donné procuration à Madame Michèle LAQUIEZE et Madame Nathalie Lestrade a donné procuration à Monsieur Denis PINSAC pour cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2021. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

1. Ecole maternelle de Beaulieu sur Dordogne 2019 / 2020 : participation aux frais de scolarité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que l'école d'Altillac accueille les enfants à partir de la classe de Grande Section Maternelle,

Vu la liste des enfants domiciliés sur la commune d'Altillac qui fréquentent les classes de petite et moyenne section de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne,

Vu le courrier de la Mairie de Beaulieu S/Dordogne et le détail des dépenses de fonctionnement de l'école de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2019/2020 en date du 18 mars 2021 et sollicitant la participation de la commune d'Altillac,

Vu les détails des frais de refacturation transmis par la Mairie de Beaulieu S/Dordogne en date du 18 mars 2021,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le détail des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2019 / 2020 se monte à 1 352.48 €uros par enfant. Il donne lecture de la liste des enfants scolarisés en petite et moyenne section soit 17 enfants présents pendant l'année scolaire.

Après vérification de la liste et du nombre d'élèves, 17 enfants soit 10 en classe de petite section et 07 en classe de moyenne section, ont fréquenté la maternelle durant l'année scolaire 2019 / 2020 de la manière suivante :

15 enfants ont fréquenté la maternelle toute l'année scolaire,

2 enfants n'ont fréquenté la maternelle que de septembre à décembre 2019 soit 04 mois, (départ de la commune),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* de participer au fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne uniquement pour les enfants scolarisés en classe de Très Petite, Petite et Moyenne Section Maternelle,

* de participer pour la fréquentation de 17 élèves pour toute l'année scolaire à hauteur de 21369.20 €uros soit **un coût annuel par enfant de 1352.48 €uros**, détaillée comme suit :

15 élèves pour toute l'année scolaire 2019 /2020 soit la somme de 20 287.20 €uros, (1 352.48 x 15 élèves),

02 élèves pour une durée de 4 mois soit la somme de 1082.00 €uros, (1 352.48 / 10 mois d'école x 4 mois de présence x 2 enfants),

La somme totale de **21 369.20 €uros** a été inscrite à l'article 6558 du Budget 2021.

2. Associations : subventions complémentaires 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12.2021 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021,

Vu les demandes présentées,

Vu les documents fournis,

Considérant l'utilité des objets respectifs de ces associations,

Madame la Première Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux demandes de subventions au titre de l'année 2021 faites par les associations désignées ci-dessous. Elle indique également qu'il est utile de prévoir une somme en divers au cas où d'autres associations solliciteraient la commune en cours d'année.

2 nouvelles subventions (600 euros)

Les amis de la bibliothèque :

montant alloué 200 euros

L'union départementale des sapeurs-pompiers (œuvre des pupilles orphelins et entraide des sapeurs-pompiers)

Montant alloué : 400 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'octroyer les subventions complémentaires pour l'année 2021 comme suit :

ASSOCIATIONS	2021
	Montant accordé
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	200
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS (œuvre des pupilles orphelins et entraide des sapeurs-pompiers)	400
DIVERS	8803

3. Vote des taux 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire préfectorale en date du 17 février 2021 concernant la campagne budgétaire 2021,
Vu le courriel de la DDFIP de la Corrèze en date du 16 février 2021, précisant les modifications des conditions de vote des taux dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la redescendre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale vers les communes,
Considérant que le Budget Primitif 2021 a été élaboré sans variation des taux,
Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas changer les taux des taxes fiscales communales 2021 et de les voter comme suit :

Taux des taxes fiscales - ALTILLAC	2020	2021
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	10.23 %	31.58 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	21.35 %	0.00 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	68,81%	68,81%

Le taux 2021 de la taxe foncière des propriétés non bâties sera identique à celui de 2020.

4. Vote du Budget Primitif 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du Budget Primitif 2021 établi par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif communal 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes et dépenses : 1 558 627 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes et dépenses : 1 126 047 Euros

5. Vote du Budget Annexe « Lotissement Les Marronniers » 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du Budget Annexe « Lotissement Les Marronniers 2021 » établi par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Annexe « Lotissement Les Marronniers 2021 » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes et dépenses : 520 825 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes et dépenses : 520 820 Euros

6. Tableau des emplois : mise à jour, création de poste de rédacteur à temps complet au 01 septembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Vu la délibération n°23.2021 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021 concernant la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Vu la nomination d'un agent à la promotion interne de rédacteur,

Vu l'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de Rédacteur,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°23.2021 en date du 26 mars 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services la création d'un poste de Rédacteur à temps complet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée. Le tableau des emplois est alors modifié à partir du 01 septembre 2021 comme suit :

Filière **ADMINISTRATIVE** - Cadre d'emploi **REDACTEUR**

Grade **REDACTEUR A TEMPS COMPLET**

ancien effectif : 1 nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal accepte à la majorité des membres présents à 11 voix pour et 1 abstention le tableau des emplois ainsi modifié.

Tableau des Emplois au 01 septembre 2021		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
REDACTEUR	2	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE PRINCIPAL	1	Temps complet (35h00 hebdo)
FILIERE TECHNIQUE		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	Temps complet (35h00 hebdo)
AGENT DE MAITRISE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE contractuel au titre de l'article 3.3.3	1	Temps non complet (22h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE contractuel au titre de l'article 3.3.3	1	Temps non complet (18h00 hebdo)
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE contractuel au titre de l'article 3.3.3	1	Temps non complet (17h00 hebdo)

QUESTIONS DIVERSES

* **Décisions du Maire du 27 mars au 09 avril 2021.**

Arrêté n°25.2021 en date du 06 avril 2021 portant sur la reprise de l'installation électrique pour mise en conformité de l'atelier communal pour un montant de 1068.00 euros TTC auprès de la SARL CHIRAC à Reygades (Corrèze).

Arrêté n°26.2021 en date du 06 avril 2021 portant sur la reprise de l'installation électrique pour mise en conformité du bâtiment Mairie Ecole Cantine pour un montant de 3954.00 euros TTC auprès de la SARL CHIRAC à Reygades (Corrèze).

Arrêté n°28.2021 en date du 06 avril 2021 portant sur la reprise de l'installation électrique pour mise en conformité de l'église du Bourg pour un montant de 639.00 euros TTC auprès de la SARL CHIRAC à Reygades (Corrèze).

Arrêté n°29.2021 en date du 06 avril 2021 portant sur la reprise de l'installation électrique pour mise en conformité de l'église de Fontmerle pour un montant de 412.32 €uros TTC auprès de la SARL CHIRAC à Reygades (Corrèze).

Arrêté n°30.2021 en date du 06 avril 2021, portant sur l'achat de signalétique pour un montant de 193.90 € TTC auprès de la société SIGNAUX GIROD à COUZEIX (Haute-Vienne).

*** Remerciements de la part de diverses associations.**

L'association Têtes Blanches et idées vertes et le 13 atillacois remercient la commune pour la subvention 2021.

*** Autorisation du personnel pour utiliser le matériel communal de manière occasionnelle.**

Avis favorable des membres présents sous réserve que l'assurance donne son accord, une convention de prêt sera faite pour tout type de matériels

*** Infos d'André ALRIVIE pour le futur lotissement.**

L'expertise est en cours afin de fixer le prix du terrain à acheter par les Domaines (Service de l'état) et la SAFER .
L'accès au lotissement se fera par la route existante.

La séance se termine à 22 heures 45 minutes.

Patrick Noailhac
Secrétaire de Séance.

